

GROUPE D'ÉTUDES CHEVAL

Monsieur Freddy Sertin
Président
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75007 Paris

Madame Élisabeth Borne
Première ministre
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75700 Paris

Paris, le 24 juillet 2023

Objet : Réduction du taux de TVA applicable à la filière équine

Madame la Première ministre,

Députés, membres du groupes d'études Cheval de l'Assemblée nationale, nous souhaitons attirer votre attention sur le taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable à la filière équine.

Alors que ce taux était de 5,5 % jusqu'en 2011, il a été relevé à 20 % à la suite de l'arrêt du 8 mars 2012 de la Cour de justice de l'Union européenne (*Commission contre France*, affaire C-596/10). En effet, la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (« directive TVA ») ne mentionnait pas les activités équestres parmi les catégories de biens et de services pour lesquels les États membres peuvent instaurer des taux réduits de TVA. Cependant, à l'initiative du Gouvernement français, la directive (UE) 2022/542 du Conseil du 5 avril 2022 a ajouté les « *équidés vivants et les prestations de service liées aux équidés vivants* » à la liste des biens et services concernés par cette dérogation. Aussi, nous souhaitons que le Gouvernement mette en œuvre cette nouvelle disposition de la directive TVA dans le cadre du projet de loi de finances pour 2024.

Présente sur l'ensemble du territoire national, la filière équine compte 66 000 emplois. En outre, le cheval représente une activité secondaire pour 80 000 autres personnes. Non délocalisables, situés majoritairement dans les territoires ruraux et attirant un public de plus en plus jeune et féminin, ces emplois contribuent à l'activité économique de la France et au rayonnement des territoires dans lesquels ils sont implantés. Ainsi, en 2019, le chiffre d'affaires de la filière équine était supérieur à 11 milliards d'euros, dont 9,8 milliards d'euros

dans le secteur des courses, 1,05 milliard d'euros dans la filière sport-loisir et 150 millions d'euros pour la filière viande. En 2022, ces flux financiers ont dépassé 11,5 milliards d'euros. Le prélèvement sur les enjeux des paris hippiques a entraîné une recette de 830 millions d'euros pour le budget général de l'État. En outre, la Fédération française d'équitation (FFE) compte 700 000 licenciés, soit le troisième nombre d'adhérents le plus élevé parmi les sports olympiques. L'équitation rassemble également 6 000 poneys-clubs et centres équestres, ainsi que 35 000 actifs, faisant de ce secteur le premier employeur sportif.

Lors des échanges entre les membres du groupe d'études et les représentants de la filière, la fiscalité applicable aux activités équestres est apparue comme un point d'attention et de préoccupation. En premier lieu, l'application du taux normal de TVA entraîne une distorsion de concurrence entre les professionnels et les amateurs, ces derniers n'étant pas assujettis au taux de 20 %, notamment lors de la cession d'un équidé. Il s'agit là d'un facteur de déprofessionnalisation de la filière, qui favorise l'évitement de l'impôt. De plus, des taux distincts s'appliquent aux différentes activités équestres, et parfois à un même animal selon l'utilisation qui en est faite, ce qui constitue une source de complexité pour les professionnels et l'administration fiscale. À cet égard, l'entrée des activités d'élevage dans le champ d'application du taux réduit de 5,5 %, prévue par la loi du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, représente une avancée dont nous nous félicitons. Cependant, cette disposition ne porte que sur une partie des activités de la filière, et exclut notamment la vente de chevaux (hors reproducteurs) et l'enseignement.

En outre, si l'augmentation du taux de TVA à partir de 2013 a entraîné une hausse du montant collecté, elle a donné lieu à une baisse du nombre d'emplois et nuit au développement de la filière. En particulier, le nombre d'employeurs et les effectifs de licenciés de la FFE ont diminué. Ainsi, les projections réalisées par l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) montrent que le rendement de la taxe aurait été identique si le taux réduit de 5,5 % avait été maintenu, dans la mesure où l'activité de la filière, dont dépend le produit de la fiscalité, aurait été supérieure. De surcroît, des emplois supplémentaires auraient été créés ou maintenus, soutenant l'activité économique et suscitant de nouvelles recettes fiscales (cotisations sociales, impôt sur le revenu...).

C'est pourquoi nous demandons le rétablissement d'un taux unique de 5,5 % pour l'ensemble des activités équestres, qui correspondrait au cadre en vigueur entre 2004 et 2012. Le coût de cette mesure a été estimé par les services de l'État, l'IFCE et les maisons mères à 111 millions d'euros, dont 37 millions d'euros pour les courses hippiques, 35 millions d'euros pour l'équitation, 13 millions d'euros pour l'élevage en sport-loisir et 1 million d'euros pour les filières de l'âne et des chevaux de trait. Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2023, des amendements adoptés à l'Assemblée nationale et au Sénat tendaient à réduire le taux de TVA pour les activités hippiques (amendement n°I-CF 1413 à l'Assemblée nationale ; amendement n° I-25 rectifié bis au Sénat). Nous considérons cette diminution temporaire des recettes, que compenserait la hausse future des ressources fiscales liée au renforcement de la filière équine, pleinement justifiée par la nécessité de soutenir des acteurs essentiels au dynamisme des territoires.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Première ministre, l'expression de notre haute considération.

Freddy Sertin
Président du groupe d'études Cheval de l'Assemblée nationale

Députés signataires parmi les membres du groupe d'études :

Mme Géraldine Bannier
M. Thibault Bazin
M. Christophe Blanchet
Mme Anne-Laure Blin
M. Xavier Breton
Mme Émilie Chandler
Mme Caroline Colombier
M. Romain Daubié
Mme Christine Engrand
Mme Estelle Folest
M. Guillaume Garot
M. Loïc Kervran
M. Marc Le Fur
M. Éric Martineau
Mme Emmanuelle Ménard
M. Jérôme Nury
M. Christophe Plassard
Mme Charlotte Parmentier-Lecocq
M. Jérémie Patrier-Leitus
M. Richard Ramos
M. Nicolas Ray
Mme Laetitia Saint-Paul
M. Emmanuel Taché de la Pagerie
M. Jean-Pierre Taite
M. Frédéric Valletoux
M. Pierre Vatin
M. Antoine Vermorel-Marques
M. Éric Woerth
M. Jean-Marc Zulesi